

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE TREZIERIS****Séance du 8 Septembre 2022**

Date de convocation : 01 09 2022

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Nombre de procuration : 1

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2022/017

**OBJET : Groupement de Commande avec la C.C.P.A.**

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

**Présents** : BONNES F – FAURE R – GAUVRIT JC – RAMOS C – RICHOUD – SANDRES M.

**Absents excusés** : CHIVA N – BEER C – LOUVET M – SAMRAY C –

**Procurations** : Mme CHIVA N donne procuration à M GAUVRIT JC.

Monsieur BONNES Florian a été élu secrétaire de séance.

Dans un intérêt économique, la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) se propose de monter un groupement de commandes avec les communes membres intéressées afin de passer conjointement un marché territorial pour les prestations de vérifications obligatoires des installations de fourniture d'énergie, de dispositifs de lutte et d'alerte contre l'incendie, et d'équipements mis à disposition du public, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2023, et pourra être reconduit jusqu'à 3 fois.

A cet effet, une convention doit être signée définissant les modalités de fonctionnement du groupement. Selon les termes de cette convention, la Communauté de communes des Pyrénées Audoises sera coordonnatrice du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chacun des membres assurera l'exécution (administrative, technique et financière) du marché portant sur l'intégralité de ses besoins, et demeure juridiquement responsable des informations collectées dans le cadre du marché.

Les frais de passation du marché seront également répartis entre les membres du groupement, soit les frais de publicité au prorata du montant total du marché passé.

Il est proposé au Conseil d'intégrer ce groupement de commandes pour les prestations de vérification :

- des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux et intercommunaux soumis à une obligation de contrôle périodique (ERP, soumis au Code du Travail, et logements de plus de 15 ans) ;
- et des aires de jeux.

**Le Conseil,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

**Considérant** l'ensemble des vérifications obligatoires pour la commune,

Après en avoir délibéré,

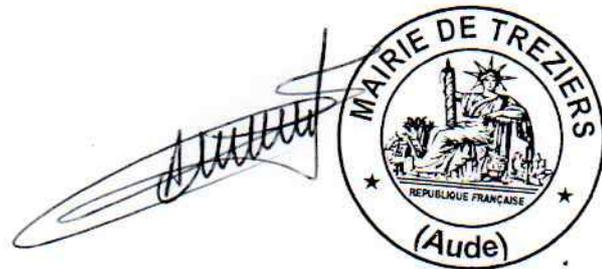
**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de communes pour la période 2023-2026 pour les prestations de vérification et maintenance précitées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, et en accepte les termes,

**S'ENGAGE** à transmettre l'intégralité des états nécessaires pour le lancement de la consultation.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Christophe GAUVRIT.



REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE LIMOUX LE

15 SEP. 2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous Préfecture, le 15/09/22

Et notification du 16/09/22